

considérable de jeunes hommes en pleine vigueur, représentaient 31-91 p.c. de la totalité de la masse ouvrière.

Ainsi qu'on peut le voir dans le tableau 5, ils constituaient même une proportion plus considérable des catégories intitulées: domestiques et serviteurs, administration civile et municipale, mines et transports; au contraire, ils restaient au-dessous de leur quote-part normale dans les occupations suivantes: agriculture, industrie forestière, pêche et chasse, c'est-à-dire dans toutes les industries primaires, sauf l'industrie minière.

5.—Nombre et répartition, selon leur origine et leur sexe, des travailleurs rémunérés, en 1911.

NOMBRES ABSOLUS.

Occupations.	Total des travailleurs.		Sexe masculin.		Sexe féminin.	
	Hommes.	Femmes.	Nés au Canada.	Nés hors du Canada.	Nées au Canada.	Nées hors du Canada.
Agriculture.....	917,848	15,887	667,207	250,641	11,954	3,933
Bâtiment.....	245,990	211	157,274	88,716	176	35
Domestiques et serviteurs.....	75,133	138,879	38,597	36,536	90,904	47,975
Administration civile et municipale.....	72,531	4,073	40,356	32,175	3,522	551
Pêche et chasse.....	34,547	265	31,601	2,946	258	7
Industrie forestière.....	42,901	13	31,403	11,498	8	5
Manufactures.....	392,781	98,561	253,882	138,899	81,240	17,321
Mines.....	62,706	61	29,890	32,816	51	10
Carrières libérales.....	62,781	57,835	43,811	18,970	49,862	7,973
Commerce et négoce.....	240,903	42,184	167,289	73,614	34,471	7,713
Transports.....	210,692	6,852	115,143	95,549	5,539	1,313
Toutes occupations.....	2,358,813	364,821	1,576,453	782,360	277,985	86,836

POURCENTAGES.

Occupations.	Total des travailleurs.		Sexe masculin.		Sexe féminin.	
	Hommes.	Femmes.	Nés au Canada.	Nés hors du Canada.	Nées au Canada.	Nées hors du Canada.
Agriculture.....	98-30	1-70	72-69	27-31	75-24	24-76
Bâtiment.....	99-91	0-09	63-94	36-06	83-41	16-59
Domestiques et serviteurs.....	35-10	64-89	51-37	48-63	65-45	34-55
Administration civile et municipale.....	94-68	5-32	55-64	44-36	86-47	13-53
Pêche et chasse.....	99-24	0-76	91-47	8-53	97-35	2-65
Industrie forestière.....	99-97	0-03	73-20	26-80	61-54	38-46
Manufactures.....	79-94	20-06	64-64	35-36	82-43	17-57
Mines.....	99-90	0-09	47-67	52-33	83-60	16-40
Carrières libérales.....	52-05	47-95	69-78	30-22	86-21	13-79
Commerce et négoce.....	85-09	14-91	69-44	30-56	81-72	18-28
Transports.....	96-85	3-15	54-65	45-35	80-84	19-16
Toutes occupations.....	86-61	13-39	66-83	33-17	76-20	23-80

2.—Ministère fédéral du Travail.

Le ministère fédéral du Travail a été créé en 1900, en vertu de la loi de Conciliation, adoptée en 1900 (63-64 Vict. ch. 24). A l'origine, ses attributions consistaient essentiellement à veiller à l'exécution de certaines dispositions de cette loi tendant à prévenir les différends entre patrons et ouvriers et à les solutionner, le cas échéant; à appliquer le principe des salaires équitables adopté par le gouvernement pour la protection des ouvriers, dans l'exécution des travaux publics ou des